

Congé par anticipation sans fermeture

Par **sebatigoal13**, le **02/12/2013** à **13:50**

bonjour a tous,

je suis arrivé dans mon entreprise en juillet et j'apprends ce matin que ma directrice ma posé une semaine de congé au mois de mars ainsi qu'a mes collègues également arrivé après juillet 2013.

elle me certifie qu'elle a le droit or il me semble que non?

comment faire dans cette situation?

cordialement

Par **P.M.**, le **02/12/2013** à **17:08**

Bonjour,

L'employeur n'a absolument pas le droit de vous forcer à prendre des congés payés par anticipation sans votre accord, donc avant la période de prise de ceux-ci qui s'ouvre normalement au 1er mai 2014...

Vous pourriez déjà lui demander de prouver ses dires et si ça na suffit pas, contester par lettre recommandée avec AR sa décision...

Par sebatigoal13, le 02/12/2013 à 18:17

je lui ai dit au moins 3 fois qu'elle n'avais pas le droit et elle m'a répondu que si et que je n'y connaissait rien

deux possibilités : je me la ferme et j'accepte comme beaucoup de choses qui sont interdites mais que les magasins font puisque de toute façon vu la conjoncture ils sont en position de force

soit je dénonce et ensuite c'est l'engrenage qui me mènera vers la sortie

Par P.M., le 02/12/2013 à 18:44

Alors, si vous ne vouliez que la confirmation qu'elle n'avait pas le droit, vous l'avez eu mais si vous pensez que de toute façon, vous ne pouviez rien faire, je n'aurais pa dû tenter de vous indiquer ce que vous auriez pu faire...

Merci pour votre attention...